



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique  
Direction de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial  
Bureau des procédures environnementales et foncières

**ARRÊTÉ N° 2017/ICPE/037**  
**portant abrogation de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2005/ICPE/150**  
**du 20 juillet 2005 relatif à la maîtrise et à la réduction des composants organiques volatils**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION PAYS-DE-LA-LOIRE**  
**PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**VU** le titre 1er du livre V du code de l'environnement (parties législative et réglementaire),  
relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 29 septembre 1989 autorisant la société LAQUAGE  
INDUSTRIEL DE L'OUEST à poursuivre l'exploitation de l'unité d'application de peinture  
avec traitement de surface préalable, située Zone artisanale Les Tunières à Grandchamp-des-  
Fontaines ;

**VU** l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2005/ICPE/150 du 20 juillet 2005 fixant à la société  
LAQUAGE INDUSTRIEL DE L'OUEST à Grandchamp-des-Fontaines des prescriptions  
complémentaires relatives à la maîtrise et à la réduction des composants organiques volatils  
(COV) ;

**VU** le rapport du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,  
inspecteur principal des installations classées, en date du 22 décembre 2016, faisant suite à la  
visite du 30 novembre 2016 des installations de la société LAQUAGE INDUSTRIEL DE  
L'OUEST à Grandchamp-des-Fontaines, Zone artisanale Les Tunières ;

**CONSIDERANT** que, la société LAQUAGE INDUSTRIEL DE L'OUEST n'émettant plus de  
composant organique volatil (COV) à l'atmosphère suite à un changement de technologie  
(application de peintures poudres), l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2005/ICPE/150 du  
20 juillet 2005 n'est plus applicable ;

**CONSIDERANT** en conséquence qu'il convient d'abroger l'arrêté préfectoral complémentaire  
du 20 juillet 2005 susvisé ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

6 QUAI CEINERAY – B.P. 33515 – 44035 NANTES CEDEX 1  
TELEPHONE : 02.40.41.20.20 – COURRIEL : [prefecture@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:prefecture@loire-atlantique.gouv.fr)  
SITE INTERNET : [www.loire-atlantique.gouv.fr](http://www.loire-atlantique.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi – de 9H00 à 16H15

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral complémentaire n° 2005/ICPE/150 du 20 juillet 2005, fixant à la société LAQUAGE INDUSTRIEL DE L'OUEST à Grandchamp-des-Fontaines des prescriptions complémentaires relatives à la maîtrise et à la réduction des composants organiques volatils (COV), est abrogé.

**Article 2** : Les décisions mentionnées aux articles L. 181-12 à L. 181-15 peuvent être déférées au Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette – 44041 Nantes Cedex 01) :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;

b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

**Article 3** : En application de l'article R.181-44 du code de l'environnement :

Une copie de l'arrêté est déposée à la mairie de Grandchamp-des-Fontaines et peut y être consultée ;

Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de Grandchamp-des-Fontaines pendant une durée minimum d'un mois, le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire de Grandchamp-des-Fontaines ;

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique pendant une durée minimale d'un mois ;

L'information des tiers s'effectue dans le respect de tout secret protégé par la loi.

Un avis sera inséré par les soins du préfet et aux frais la société LAQUAGE INDUSTRIEL DE L'OUEST dans les journaux «Ouest France» et «Presse Océan».

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le sous-préfet de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis, le maire de Grandchamp-des-Fontaines et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le **26 AVR. 2017**

**LA PRÉFÈTE,**

Pour la préfète et par délégation,  
le secrétaire général,

  
Emmanuel AUBRY